RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0310
Date : 1er août 2022

Mis en ligne le : 02 AOUT 2022

Objet : Déménagement
Lieu : 10 avenue de la Petite Mer
Date : 31 août 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 27 juillet 2022, de la société DEMECO – ATLANTIC MOVERS, sise 7 rue Remouleur à 44805 SAINT HERBLAIN, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement aux date et lieu cités en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du véhicule de déménagement ;

ARRÊTE

Article 1
La société DEMECO – ATLANTIC MOVERS est autorisée à stationner au 10 avenue de la Petite Mer un camion de déménagement et une remorque :

- **Le mercredi 31 août 2022**

Article 2
A cette adresse, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui cité à l'article 1. L'accès devra rester libre en permanence à tous les véhicules de secours. A tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 3
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

MAIRIE VITROLLES 13127